

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BOSSU - DESPREZ – RINGARD - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – CATTEZ – FLAMENT - BAYLE - Mmes STANIEWSKI – BILLIAU - MM. LENSINK et AVINÉE (14 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents excusés :

Mme JACQMIN a donné pouvoir à Mme MALBRANQUE.

M. BAR a donné pouvoir à M. BOSSU.

Mme LÉDÉE a donné pouvoir à M. DESPREZ.

Mme VLAMYNCK a donné pouvoir à M. AVINÉE (4 pouvoirs).

Absents : Mmes MAZINGHIEN – TYTGAT - LÉROY – MM. BACQUET et GALERA.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Marcel RINGARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

5 abstentions : Mesdames BILLIAU - VLAMYNCK - Messieurs BAYLE et LENSINK, absents à la séance précédente, et M. AVINÉE.

Dans le cadre de sa délégation de compétences (article 11), Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a réglé des frais d'avocat pour le dossier de la voyette rue des Fusillés pour un montant de 3 661 €.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des points relatifs aux finances communales.

Monsieur AVINÉE s'interroge sur la pertinence de voter le budget alors que les élections municipales vont avoir lieu le 15 mars. Il demande s'il ne serait pas plus pertinent de laisser cette décision à l'équipe municipale qui sera prochainement élue.

Monsieur BOSSU rappelle l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril. Il précise qu'il lui paraît compliqué d'élaborer un budget dans un délai aussi court. Il ajoute que le budget qui va être présenté au vote aujourd'hui est un budget sans engagement financier important et qu'il devra être amendé par le budget supplémentaire, qui devra être adopté par le prochain Conseil municipal avant fin juin. Cela laisse donc toute latitude à la prochaine équipe d'effectuer des choix financiers.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise qu'il n'y avait effectivement pas d'obligation à adopter le budget avant la fin du mandat, mais que le choix qui a été fait par

l'équipe majoritaire en place ne concerne pas uniquement notre commune. La majorité d'entre elles a également voté le budget primitif avant les élections.

Il ajoute que, les années sans scrutin, le budget primitif est voté début avril, ce qui permet la reprise du résultat de l'année précédente. Cette année, le vote en mars, n'a pas permis cette reprise qui sera intégrée au budget supplémentaire et amènera le budget primitif voté ce soir.

Monsieur BAYLE regrette qu'il ait été préjugé de l'incapacité pour une nouvelle équipe d'élaborer un budget en un mois et souligne que cette incapacité présumée ne peut s'appliquer qu'à une autre équipe éventuellement élue, puisque celle qui est actuellement en place est rompue à l'exercice.

Il est ensuite passé au vote des taux d'imposition.

TAUX DE FISCALITÉ 2025 :

La commission Finances réunie le 17 février 2026 propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026, en ce qui concerne la part communale et de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 58.36 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.01 %.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 36.60 %.

Monsieur BOSSU précise qu'une baisse des taux, vu la conjoncture économique actuelle, n'est pas envisageable.

Madame le Maire ajoute qu'on peut considérer comme une baisse des taux le fait de ne pas répercuter, chaque année, comme il l'avait été envisagé en 2023, le taux de l'inflation annuelle sur les taux communaux de fiscalité.

Délibération 2026/02, adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2026 :

À noter que le résultat pour l'année 2025 n'étant pas, à ce jour, arrêté par la Trésorerie, il sera repris lors du budget supplémentaire qui doit être adopté avant le 30 juin 2026, en même temps que le Compte Financier Unique (C.F.U.).

En préambule de la présentation du budget primitif, Monsieur BAYLE demande quelles ont été la stratégie et la ligne directrice pour établir ce budget.

Monsieur BOSSU lui répond qu'une analyse des crédits consommés l'année précédente permet d'ajuster, en fonction des prévisions, les crédits à allouer l'année suivante à chaque poste de dépense avec une préoccupation constante d'économie.

Monsieur BAYLE déplore que les dépenses soient en constante évolution, notamment les charges de personnel et s'interroge sur la volonté réelle de faire des économies. Il fait remarquer que notre commune a une mauvaise note financière sur les indicateurs nationaux et se place en moins bonne position que d'autres communes de notre strate.

Monsieur RINGARD fait remarquer que toutes les communes n'offrent pas les mêmes services à la population et qu'elles ne peuvent pas être comparées entre elles. Chacune a sa spécificité et certaines bénéficient d'un climat économique plus favorable que d'autres.

Madame le Maire ajoute qu'on ne peut laisser entendre que le personnel coûte trop cher. Les agents sont le socle du fonctionnement d'une collectivité. Les services qui sont proposés à la population impactent forcément la masse salariale, tout comme la progression de la carrière des agents et les obligations légales en matière de protection sociale qui nous ont été imposées (prise en charge de la mutuelle, de la garantie de salaire, revalorisation indiciaire,)

Madame HERDHUIN précise que des réorganisations ont lieu à chaque départ d'un agent (mutation ou retraite) mais rappelle que le licenciement n'existe pas dans la fonction publique (sauf pour faute grave). Par ailleurs, il est impossible de réduire drastiquement les charges de personnel sauf à supprimer ou à réduire la capacité de certains services, notamment ceux à destination des enfants qui ont une amplitude horaire particulièrement grande.

Elle indique que les agents ont une carrière évolutive, qu'ils gagnent en compétences et que cette évolution se doit d'être reconnue par une augmentation de salaire. Il paraît difficile de dire à un agent qui a réussi un concours pour accéder à un grade supérieur, de partir dans une autre collectivité. On doit, au contraire, se féliciter et encourager la montée en compétences de notre personnel.

Monsieur DESPREZ ajoute que le service technique comportait, il y a 10 ans, 10 agents et qu'ils ne sont plus que 6 maintenant.

Le budget primitif est ensuite détaillé par Monsieur BOSSU.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Budget primitif 2026 de 3 163 200 €. Il était de 3 508 409 € en 2025.

Les prévisions de dépenses réelles sont de 3 034 520 € en 2026, contre 3 001 250 € en 2025.

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Il s'élève à la somme de 898 200 € (945 500 € au Budget 2025).

Contrairement à ce que disait Monsieur BAYLE précédemment, les prévisions sont donc en baisse de 5 %.

Les principales variations :

60612 -Énergie - Électricité : 235 000 €. Ajustement vis-à-vis des réalisations de 2025 (238 582 €).

60623 – Alimentation : 11 000 €. Ajustement/ réalisations de 2025 (10 914 €).

60632 - Fournitures de petit équipement : 65 000 €. Ajustement dû aux économies réalisées en 2025 (62 587 €).

612 – Redevances de crédit-bail : 6 000 €. Suite abandon de créances V.N.F..

618 – Divers : 12 000 € essentiellement apport des déchets verts, dont le montant est plus important que les réalisations 2025 (9 100€), car des travaux d'élagage sont prévus. Ici aussi achat cavurnes, abonnements divers et formations (BAFA et incendie).

624 – Transports : 19 000 € : prise en compte du transport pour le voyage scolaire des C.M. 2 (réalisations 2025 14 936 €).

62875 – Remboursement frais : frais d'instruction des permis de construire à la M.E.L. 13 000 € prévus pour une année pleine (en 2025 on n'a pas fait une année complète 4 486 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel :

Il s'élève à la somme de 1 782 000 € (1 702 000 € inscrits au Budget 2025).

Cela représente 56 % du budget de fonctionnement.

L'augmentation tient compte notamment de :

- La prise en charge de la mutuelle.
- La mise en place d'un régime indemnitaire pour la filière culturelle.
- Le passage à plein traitement d'un agent en arrêt maladie depuis janvier 2025, avec effet rétroactif.
- Le coût du recensement.
- L'organisation des élections municipales.

Les autres chapitres n'amènent pas de remarque particulière.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les prévisions inscrites au budget primitif 2026 s'élèvent à 3 163 200 € (3 097 750 € en 2025).

Principales observations :

Chapitre 73 : impôts et taxes :

357 600 € en 2026 (423 600 € en 2025). Cela est dû au changement de chapitre d'affectation demandé par la Trésorerie.

Passage au chapitre 74 d'une partie des recettes (dotations de péréquation).

Chapitre 74 : Dotations et participations :

Il s'élève à 628 400 € (543 300 € en 2025). Inversion avec chapitre 73.

Les autres chapitres n'amènent pas de remarque particulière.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions inscrites au budget primitif s'élèvent à 481 140 € qui se décomposent comme suit :

- Emprunts et dettes assimilés : **133 600 €.**
- Restes à réaliser : **225 161 €** dont :
 - École : 52 161 €.
 - Salle Henri Lhote : 70 000 €.
 - Éclairage public : 90 000 €.
 - Bibliothèque : 10 000 €.
 - Informatique : 3 000 €.
- Nouvelles propositions : **30 100 €** dont :
 - Enfouissement des Réseaux rue Jean Jaurès : 23 371 €.
 - Outils technique : 1 000 € (paniers basket).
 - Autres : 5 729 € (ludothèque).
- Opérations d'ordre : **92 279 €** opération d'ordre comptable.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions inscrites au budget primitif 2025 sont de 481 140 € qui se décomposent comme suit :

- Virement de la section de fonctionnement : **128 680 €.**
- Restes à réaliser : **57 500 €** décomposés comme suit :
 - Subventions Département :
 - o 22 300 € (grange).
 - o 6 200 € (toiture Tennis).
 - o 27 000 € (salle de Tennis).
 - o 2 000 € écran vidéo salle du Conseil.
 - Autres subventions en cours (notifiées) : **143 081 €** décomposés comme suit :
 - o 34 700 € Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) (Grange, chaudière, cour d'école).
 - o 50 000 € Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) solde pour la rénovation des cours de Tennis extérieurs et éclairage public).
 - o 20 981 € M.E.L. (équipements sportifs).
 - o 37 400 € Fédération de Tennis et participation du Club Emmerinois de Tennis.
- Dotations : **59 600 € :**
 - Fonds de compensation T.V.A. : 54 600 €.
 - Taxe d'aménagement : 5 000 €.
- Opérations d'ordre : **92 279 €** opération d'ordre comptable.

Monsieur AVINÉE précise qu'il ne voit pas de dépenses exagérées en section de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute qu'il a été décidé de procéder à une rénovation de l'éclairage public par tranche, afin de limiter les dépenses annuelles et de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Il est ensuite passé au vote du budget 2026, proposé par la commission Finances :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
11	Charges à caractère général :	898 200 € 00
12	Charges de personnel et frais assimilés :	1 782 000 € 00
14	Atténuations de produits :	170 000 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	145 300 € 00
66	Charges financières :	36 520 € 00
67	Charges spécifiques :	500 € 00
68	Dotations aux provisions, dépréciations :	2 000 € 00
DÉPENSES RÉELLES :		3 034 520 € 00
23	Virement à la section d'investissements :	128 680 € 00
TOTAL DES DÉPENSES :		3 163 200 € 00
13	Atténuation de charges :	5 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes :	307 100 € 00
73	Impôts et taxes :	357 600 € 00
731	Fiscalité locale :	1 730 000 € 00
74	Dotations, subventions et participations :	628 400 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	135 100 € 00
TOTAL DES RECETTES :		3 163 200 € 00

INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	133 600 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	52 161 € 00
21	Immobilisations corporelles :	203 100 € 36
DÉPENSES RÉELLES :		388 861 € 36
41	Opérations patrimoniales :	92 279 € 00
TOTAL DES DÉPENSES :		481 140 € 36
10	Dotations, fonds divers et réserves :	59 600 € 00
13	Subventions d'investissement :	200 581 € 36
RECETTES RÉELLES :		260 181 € 36
O21	Virement de la section de fonctionnement :	128 680 € 00
O41	Opérations patrimoniales :	92 279 € 00
TOTAL DES RECETTES :		481 140 € 36

Délibération 2026/03, adoptée à la majorité.

2 abstentions : Mme VLAMYNCK et M AVINÉE.

1 vote contre : M. BAYLE.

Monsieur BOSSU remercie tout particulièrement Madame HERDHUIN, D.G.S., Monsieur CROCCEL, responsable technique et Madame HOLLESTELLE, en charge de l'exécution budgétaire, pour leur collaboration.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE BEAUCAMPS-LIGNY :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue s'élève à 530 € par écolier.

2 enfants fréquentent cet établissement au cours de l'année scolaire 2025/2026.

La contribution à verser à l'école privée SAINTE MARIE de BEAUCAMPS-LIGNY, au titre de cette année scolaire, sera donc de 1 060 €.

Délibération 2026/04, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. CATTEZ.

CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS ET DES JARDINS FAMILIAUX 2025 :

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons et jardins fleuris et des jardins familiaux 2025, par la remise de bons d'achat, pour un total de 350 € pour les maisons fleuries et 195 € pour les jardins familiaux, répartis en fonction du classement.

Pour répondre à Monsieur BAYLE, il est précisé que les bons d'achats pour les gagnants vont de 50 € à 15 € pour les maisons fleuries et de 25 € à 10 € pour les jardins.

Monsieur AVINÉE ajoute qu'il faut encourager ce concours qui s'inscrit totalement dans les préoccupations climatiques actuelles.

Délibération 2026/05, adoptée à la majorité.

MM. RINGARD – BONAMY et CATTEZ ne prennent pas part au vote, car ils sont acteurs du concours et M. BAYLE s'abstient.

RÉPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :

L'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières, prévoyait la répartition du produit des concessions funéraires, selon le principe " deux tiers au profit de la Commune et un tiers au Centre Communal d'Action Sociale ".

La loi, n° 96-142 du 21 février 1996, a abrogé la disposition légale de la répartition.

L'instruction, n° 00-078-MO du 27 septembre 2000, de la Direction de la Comptabilité Publique est venue préciser que cette répartition n'est plus obligatoire.

Actuellement les recettes sont entièrement perçues par la Commune sans qu'aucune délibération n'ait entériné cette décision. La Trésorerie nous demande de prendre une délibération actant officiellement cette procédure.

Délibération 2026/06, adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE 3 POSTES :

Madame le Maire donne la parole à Madame HERDHUIN qui explique qu'il est nécessaire de procéder à une révision du tableau des effectifs en ce qui concerne les filières Technique et Culturelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création de 3 postes, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- Création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) :

- o 1 poste à 14 H hebdomadaires,
- o 1 poste à 4 H hebdomadaires.

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A).

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame HERDHUIN précise qu'il ne s'agit pas de créations de postes, mais uniquement d'agents dont la carrière progresse.

Délibération 2026/07, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. BAYLE.

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

L'école de Musique propose des cours de trombone pour l'année scolaire 2025/2026 qui sont assurés par un assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet (2H/20).

Cet enseignant a été victime d'un grave accident qui l'a placé dans l'incapacité d'assurer ses cours pour plusieurs semaines.

Un enseignant de trombone s'est proposé pour assurer son remplacement. Il travaille actuellement à temps complet à l'Armée. À ce titre, il ne peut être recruté par notre collectivité que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 2H/20 à compter du 2 mars, pour la durée de l'indisponibilité de l'enseignant affecté à ce poste et au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 3 juillet 2026.

Délibération 2026/01, adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DE LA DURÉE DE TRAVAIL POUR L'ENCADREMENT DES SÉJOURS D'ENFANTS :

Il apparaît nécessaire de rémunérer les agents municipaux qui sont amenés à passer la nuit avec les enfants qu'ils accompagnent à l'occasion de séjour scolaire ou extrascolaire.

Il est proposé qu'une nuit de permanence nocturne (de 22 H à 7 H) soit considérée comme 3 H de travail effectif.

Délibération 2026/08, adoptée à l'unanimité.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, cette rémunération sera précisée dans le contrat des animateurs qui sont recrutés l'été.

ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE :

Les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dont bénéficient tous les autres cadres d'emploi de notre collectivité.

Il existe cependant un régime indemnitaire spécifique à la filière culturelle : l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (I.S.O.E.).

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place ce régime indemnitaire au profit de tous les assistants d'enseignement artistique, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public recrutés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions suivantes :

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (I.S.O.E.) comprend deux parts :

- Une part fixe qui sera versée à l'ensemble des professeurs.
- Et une part modulable qui sera versée uniquement au Directeur de l'école de Musique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 € 00	1 275 € 00

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves. Elle sera versée au Directeur de l'école de Musique.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497 € 88	748 € 94

Les montant des parts fixe et modulable sont indexés sur la valeur du point d'indice.

L'indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Délibération 2026/09, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. BAYLE.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU CLUB DE TENNIS :

Par délibération n° 224/42 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté une charte des associations par laquelle il s'engage à mettre à disposition des associations locales, dans la mesure du possible et selon un planning défini, des locaux pour leur permettre d'exercer leur activité.

Toutefois, il est apparu nécessaire, compte tenu de l'importance des équipements sportifs qui sont mis à disposition, de passer une convention spécifique avec le Club Emmerinois de Tennis (C.E.T.).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Club Emmerinois de Tennis. Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, il est précisé que la durée de la convention est de 4 années et pourra être renouvelée par avenant.

Délibération 2026/10, adoptée à l'unanimité.

Mme BILLIAU et M. RINGARD ne prennent pas part au vote.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (C.P.T.S.) :

Les C.P.T.S. regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent, à leur initiative, s'organiser et se coordonner pour améliorer la prise en charge des patients dans un souci de continuité et de qualité des soins en mettant en place des actions de prévention.

C'est ainsi que s'est créée la C.T.P.S. de la PORTE DES WEPPES qui regroupe les communes d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et HAUBOURDIN.

Les missions des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé se répartissent selon le schéma suivant :

- Des missions socles telles que :
 - . l'amélioration de l'accès aux soins, en facilitant l'accès à un médecin traitant et la prise en charge des soins non programmés en ville,
 - . l'organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient, dont le dépistage,
 - . le développement des actions territoriales de prévention, pour tous les âges, l'accompagnement des personnes âgées...,
 - . la contribution à répondre à une crise sanitaire.
- Des missions optionnelles telles que :
 - . le développement de la qualité et de la pertinence des soins,
 - . l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Madame le Maire précise que les actions menées par les C.P.T.S. sont essentiellement financées par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget alloué en 2025 était de l'ordre de 150 à 200 000 euros.

Madame le Maire fait partie du Conseil d'Administration.

Madame le Maire répond à Monsieur AVINÉE que les membres ne sont que du personnel médical ou paramédical et elle précise que Madame BILLIAU en fait partie.

Délibération 2026/11, adoptée à la majorité.

Mme BILLIAU ne prend pas part au vote.

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES FUTURS ACQUÉREURS D'UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À MADAME LEBLOND-BAILLY :

Par acte notarié en date du 10 juillet 1987, reçu par Maître DELEHELLE, la ville d'EMMERIN consentait une vente et une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section A numéros 1527, 1529, 1531, 1533, 1536 et 1540.

Madame LEBLOND-BAILLY Nathalie, propriétaire actuelle de ces parcelles, bénéficie donc d'une servitude de passage sur une partie des parcelles A 1537, A 1541 et A 1544, propriétés de la commune d'EMMERIN pour lui permettre d'accéder à son domicile, situé 1 rue du MAIRE CASTEL à EMMERIN.

Elle envisage de diviser en plusieurs lots et de céder à plusieurs propriétaires la ferme et ses terres avoisinantes.

Son notaire sollicite un engagement de la commune, sur le fait que la servitude, dont Madame LEBLOND-BAILLY Nathalie bénéficie actuellement, puisse continuer à profiter aux propriétés qui seront issues de la division de sa propriété.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la division du fonds dominant et l'usage à tous les lots issus de la division du fonds dominant de la servitude de passage sur une partie de 2 mètres de large sur les parcelles cadastrées A 1537 – A 1541 et A 1544, propriété de la commune.

L'ensemble des frais d'acte notarié, d'arpentage et de publicité foncière seront à la charge exclusive de Madame LEBLOND-BAILLY Nathalie

Madame le Maire sera autorisée à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2026/12, adoptée à l'unanimité.

RÉTROCESSION DE VOIRIE CLOS DE LA CENSE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société PROTERAM TEVIA a sollicité le classement de la voie « CLOS DE LA CENSE » dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.).

Les services de la M.E.L. ont confirmé leur intention de procéder à ce classement. Toutefois, la M.E.L. n'exerçant pas les compétences relatives au mobilier urbain, à l'éclairage public et à l'entretien des espaces verts, elle sollicite l'avis de la commune sur la reprise en gestion de ces ouvrages situés autour de la voie interne au lotissement.

Il est précisé que cette reprise par la commune exclut la butte paysagère.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, il est précisé que ce lotissement ne fait l'objet d'aucune copropriété.

Monsieur AVINÉE fait remarquer que l'entretien représentera une charge de travail supplémentaire pour les employés communaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'ÉMETTRE un avis favorable au principe de la reprise en gestion par les services communaux des ouvrages situés au « CLOS DE LA CENSE » : l'éclairage public, le mobilier urbain et l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la butte paysagère).
2. DE CONFIRMER que cette reprise sera effective dès que le classement de la voirie dans le domaine public métropolitain sera acté.
3. D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision à la Métropole Européenne de Lille

Délibération 2026/13, adoptée à l'unanimité.

INTERVENTION SOLLICITÉE PAR MONSIEUR BAYLE AU SUJET DE LA RÉNOVATION DE LA NEUVE VOIE :

Monsieur BAYLE a fait part à Madame le Maire, par écrit, de ses remarques à propos du chantier de rénovation de la NEUVE VOIE, mené par la Métropole Européenne de Lille.

Madame le Maire convient que ce chantier n'a pas été mené correctement. Elle a fait part de son mécontentement au Vice-Président en charge des travaux à la M.E.L..

Une rencontre est proposée la semaine prochaine à Monsieur BAYLE avec un technicien de la M.E.L., chargé du suivi de chantier.

Monsieur RINGARD sera chargé d'organiser cette rencontre entre ce technicien, Monsieur CROCCÉL, responsable technique et lui-même.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Opération « nettoyons la nature » le samedi 7 mars.
- Élections municipales le 15 mars.
- Concert des CANTERAINES le 29 mars.

Dans la mesure où c'est le dernier Conseil municipal qu'elle préside, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui ont travaillé avec elle pour mener à bien les dossiers tout au long de ce mandat, ainsi que Madame HERDHUIN et l'ensemble des agents municipaux.

Elle lève la séance à 19 H 45.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Marcel RINGARD

